

Les Bons réflexes !

Parentèses sur les produits CMR Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction

Comment les repérer ?

Articles R.4412-59 à 164 du Code du Travail

Un **cancérogène (C)** est un agent capable de provoquer le cancer ou d'en augmenter la fréquence (amiante, poussière de bois, UV, agents chimiques et biologiques).

Un **mutagène (M)** est un agent capable de modifier le code génétique de l'individu et / ou de sa descendance.

Un **Reprotoxique (R)** est un agent capable d'altérer la reproduction chez l'homme ou la femme ou qui induit des effets néfastes non héréditaires sur la descendance (benzo(A)pyrène, plomb)

La réglementation CEE classe les CMR en 3 catégories :

1 : relation de cause à effet certaine (**C1M1R1**)

2 : forte présomption (**C2M2R2**)

Les catégories 1 et 2 relèvent du décret n° 2001-97 du 1^{er} janvier 2001 (décret dit CMR)

3 : substances préoccupantes mais preuves insuffisantes (**C3M3R3**)

La catégorie 3 relève du décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003



T - Toxique

R 45 : Peut causer le cancer (C1 et C2)
R 49 : Peut causer le cancer par inhalation (C1 et C2)
R 46 : Peut causer des altérations génétiques héréditaires (M1 et M2)
R 60 : Peut altérer la fertilité (R1 et R2)
R 61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R1 et R2)



Xn - Nocif

R 40 : Effets cancérogènes suspectés - preuves insuffisantes (C3)
R 68 : Possibilités d'effets irréversibles (M3)
R 62 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R3)
R 63 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R3)



Composition et classement des préparations

Les préparations sont des mélanges de substances dont certaines peuvent être CMR. Pour que le mélange soit classé C, M ou R, il faut que la proportion du composé dangereux dépasse une certaine quantité. Le classement de la préparation en catégorie 1, 2 ou 3 dépend du classement des substances qui le composent.

- * Les substances classés **C1** ou **C2** et **R45** ou **R49** imposent un classement **C1** ou **C2** de la préparation si elles représentent **0.1% et plus** du mélange. Pour les substances **C3** et **R40**, la concentration est de 1%
- * Les substances classés **M1** ou **M2** et **R46** imposent un classement **M1** ou **M2** de la préparation si elles représentent **0.1% et plus** du mélange. Pour les substances **M3** et **R68**, la concentration est de 1%
- * Les substances classés **R1** ou **R2** et **R60** ou **R61** imposent un classement **R1** ou **R2** de la préparation si elles représentent **0.5% (ou 0.2% dans les préparations gazeuses) et plus** du mélange. Pour les substances **M3** et **R62** ou **R63**, la concentration est de 5% (ou 1% pour les préparations gazeuses)

Les Bons réflexes !

Parentèses sur les produits CMR Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction

La contamination

Par inhalation : Le plus souvent, c'est par la voie respiratoire, les poumons, que les agents cancérogènes pénètrent dans l'organisme. Bidon resté ouvert, poussières émises, produits sous forme d'aérosols, gaz, vapeurs, fumées...

Par voie cutanée : Les agents cancérogènes peuvent également pénétrer dans l'organisme par la peau. Pièces ou chiffons imprégnés de produits dangereux, peintures ou vernis que l'on applique au pinceau, projection de produits dangereux au cours de l'application, plans de travail contaminés. Ce mode d'exposition est souvent ignoré ou négligé.

Par ingestion : La contamination par la bouche, plus rare, est néanmoins possible. Objets, cigarettes portés à la bouche avec les mains souillées, produits alimentaires restés en environnement pollué. Aujourd'hui, c'est de cette façon qu'ont souvent lieu des expositions à des produits dangereux, tel le plomb.

Avec quels effets ?

Quand ils sont entrés dans l'organisme de façon répétée, que ce soit à petite dose ou à dose importante, par les poumons, la peau ou la bouche, les agents cancérogènes passent dans le sang et atteignent certains organes (poumons, foie, reins, vessie...). Ils peuvent alors entraîner des modifications profondes de la multiplication de nos cellules et provoquer un cancer.

Attention, il n'y a pas de dose d'exposition sans risque à un produit cancérogène. Mais il est certain que plus la durée d'exposition est longue ou répétée, plus le risque est grand d'avoir un cancer

Rôle du médecin du travail : prévenir toute altération de la santé en rapport avec le travail.

Article R.4412-54 du Code du Travail : Le médecin du travail constitue et tient, pour chaque travailleur exposé aux agents chimiques dangereux mentionnés à l'article R.4412-40 du Code du Travail, un dossier contenant : une copie de la fiche d'exposition individuelle prévue à l'article R.4412-40 et les dates et les résultats des examens médicaux complémentaires pratiqués.

Au delà de ce rôle, il peut vous conseiller sur les autres facteurs cancérogènes susceptibles de majorer ce risque. Contactez-le, le plus précocement possible si vous êtes enceinte ou si vous allaitez.

Comment s'en protéger ?

- * Evaluation des risques chimiques,
- * Substitution si cela est possible
- * Favoriser les protections collectives (systèmes clos, captage à la source, encoffrement, mécanisation) par rapport aux protections individuelles qui ne peuvent être envisagées que lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction des risques s'avèrent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre.
- * Sensibilisation et formation du personnel

